
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : INTERDICTION D'ACCEDER AU TERRAIN DE FOOTBALL DE « LA POLYVALENTE »

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football de « la Polyvalente »,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain de football pour travaux de réfection,

ARRÊTE

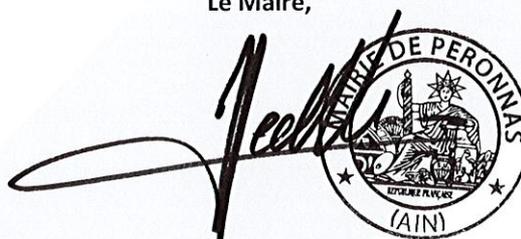
ARTICLE 1 : A Du 12 Juin 2024 et jusqu'au 30 août 2024, l'utilisation du terrain de football de « la polyvalente » est interdite en raison de travaux de remise en état et de régénération. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matches et/ou séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté figurant au registre des arrêtés de la mairie sera affiché aux abords du stade et sur les portes des vestiaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Responsable du service voirie/espaces verts, les Agents des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 12 juin 2024.

Le Maire,



Hélène CEDILEAU